

NOTRE POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Le cadre législatif

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à la problématique de l'insertion des personnes handicapées et permet ainsi que « Toute personne handicapée ait droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale »

Cette orientation politique implique notamment :

- l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale (éducation/ formation, emploi, cadre bâti, transports),
- le droit à compensation des conséquences du handicap.

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité, à savoir :

« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Notre engagement en faveur de la formation et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap

Intervenant depuis plus de 20 ans dans les champs de la santé et de la sécurité au travail , cet engagement fait partie intégrante de nos valeurs.

Afin que les personnes bénéficiaires de nos formations se sentent accueillies avec la plus grande bienveillance et convivialité, AQSE a sensibilisé tout son personnel sur le sujet du handicap.

AQSE CONSEIL FORMATION a désigné un référent handicap chargé d'animer cette politique :
Référent Handicap : Olivier BOUTEILLER - 06 80 26 69 64 – olivier@aqse-france.com

Nous encourageons tout participant en situation de handicap (ou commanditaire de l'action) de nous le signaler le plus en amont possible, pour l'accueillir et l'accompagner dans les meilleures conditions. (que la formation prévue soit inter ou intra)

Nous avons mis en place une procédure d'analyse et de suivi.

Procédure mises en place

Nous avons mis a mis en place une procédure, d'ordre organisationnel et pédagogique, pour permettre à un maximum de personnes en situation de handicap de bénéficier de ses formations avec toutes les compensations envisageables.

En voici quelques éléments principaux.

Elle se déroule de la façon suivante :

1) Détection des situations le plus en amont possible

La détection des situations de handicap le plus en amont possible de l'action de formation est indispensable.

Nos supports d'information, nos formulaires d'inscription, nos fiche de renseignements administratifs invitent les bénéficiaires et/ou les commanditaires de nous informer de situations de personnes en situation de handicap.

2) Analyse et prise en compte des situations

Notre procédure détaille le rôle de chacun et les outils utilisés et ressources mobilisables.

Le référent handicap contacte soit le bénéficiaire soit le commanditaire (en intra) concerné afin d'échanger avec lui afin d'identifier les besoins spécifiques et adaptations nécessaires en fonction de sa situation. Il fait également préciser si des dispositifs et adaptations ont déjà été mis en œuvre par le stagiaire.

Le cas échéant, si des moyens et dispositifs sont à mettre en œuvre, AQSE peut mobiliser différents acteurs pertinents pour solliciter des conseils sur la mise en place de ces compensations.

Le référent handicap vérifie avec le bénéficiaire et/ou le commanditaire que le matériel adéquat et / ou les moyens humains permettant une compensation sont disponibles. Le cas échéant, le référent handicap fait le point avec le stagiaire en situation de handicap et / ou le commanditaire le matériel et les moyens humains à prévoir pour une intégration optimisée de la personne dans l'action de formation.

Selon le besoin identifié, un collaborateur AQSE peut être désigné et sollicité sur demande en tant que contact privilégié, pour un accompagnement spécifique : accueil spécifique, réponse à des demandes particulières, facilitation de ses déplacements

Que ce soit pour une formation inter-entreprise ou intra-entreprise, notre référent tient informé le commanditaire / stagiaire des adaptations possibles.

Nous adaptons, sous réserve de délais compatibles et selon la faisabilité de la demande, les supports de cours et l'organisation de la salle et mettons à disposition d'éventuels équipements

Référent handicap AQSE Conseil Formation

Contact référent handicap AQSE Conseil Formation

M. Olivier BOUTEILLER, référent handicap

Par mail : olivier@aqse-france.com

Par téléphone : 06 80 26 69 64

Mission du référent handicap

Animer et mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation.

Analyser le plus en amont possible les situations

Le référent handicap est également une personne-ressource sur le handicap pour l'équipe pédagogique, l'ensemble des personnes et des publics accueillis.

Accessibilité handicap et accompagnement

Stages de formation intra entreprise

Le commanditaire (chez le client) s'assure au préalable que lieu de formation, le cas échéant, possède bien une accessibilité pour les stagiaires à mobilité réduite.

Le formateur est le contact privilégié du stagiaire en situation de handicap. Il se charge de l'accueil à son arrivée et fait des points réguliers avec lui au cours de la formation, pour s'assurer du bon déroulement matériel et pédagogique.

Stages de formation inter-entreprises

Nos stages inter-entreprises se déroulent dans des centres d'affaires ou hôtels.

AQSE s'assure au préalable que lieu de formation possède bien une accessibilité pour les stagiaires à mobilité réduite.

Le formateur est le contact privilégié du stagiaire en situation de handicap. Il se charge de l'accueil à son arrivée et fait des points réguliers avec lui au cours de la formation, pour s'assurer du bon déroulement matériel et pédagogique.

Contacts institutions ressources handicap

Vous trouverez ci-dessous une liste de structures, mobilisables pour les personnes en situation de handicap :

Le réseau **AGEFIPH** (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

www.agefiph.fr Tel unique 0 800 11 10 03

Le réseau **FIPHFP** (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

www.fiphfp.fr contact dans onglet du site « Nos Régions »

Les **MDPH** (Maisons départementales des personnes handicapées)

Annuaire des MDPH : www.monparcourshandicap.gouv.fr/annuaire

Les **CAP EMPLOI**

<https://www.capemploi.info/>

Annuaire des CAP EMPLOI : www.capemploi.info/le-reseau/

Les 98 Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les **PAS** (Prestations d'Appuis Spécifiques)

Les PAS viennent en appui aux missions des prescripteurs-référents de parcours, mobilisables à tout moment du parcours de la personne bénéficiaire. Elles mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques et modes de compensation pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences du handicap de la personne, dans des situations identifiées par les prescripteur (nous tenons à votre disposition des contacts PAS)

Le réseau **RHF** : ressource handicap formation. AQSE est en lien avec ce réseau dédié aux organismes de formation

Notre référent handicap tient à disposition une liste précise d'acteurs mobilisables

Christophe BERTRAND et Olivier BOUTEILLER
Gérants, AQSE Conseil Formation